



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 140 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question du transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) à ses 21^e et 26^e séances, les 6 et 21 décembre 2007. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.21 et 26).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie de la note du Secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/62/548) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/559).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/62/L.14

4. À sa 26^e séance, le 21 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/62/L.14), soumis par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de la Suède.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.14 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 58/557 du 23 décembre 2003, par laquelle elle a remercié le Gouvernement italien de l'offre qu'il avait faite de mettre cinq bâtiments supplémentaires à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et a approuvé leur transfert,

Rappelant également l'article 3.11 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note avec reconnaissance* de l'offre du Gouvernement italien de mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) six bâtiments supplémentaires et 12 terrains non bâtis;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le transfert de bâtiments à la Base de soutien logistique des Nations Unies²;

3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

4. *Approuve* le transfert des six bâtiments supplémentaires et des 12 terrains non bâtis que le Gouvernement italien s'est engagé à mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

¹ ST/SGB/2003/7.

² A/62/548.

³ A/62/559.